

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0834_PV1_RD326_DOUCIER
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 29 juillet 2022 par laquelle Monsieur Mathieu BIANCHI, représentant ORANGE demeurant 3 , impasse des peupliers 39016 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose d'une chambre K2C dans l'emprise de la Route Départementale n° 326 , route des cascades 39130 DOUCIER ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 326 – PR 2+0831- commune de DOUCIER, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous accotement au PR 2+0831.

Mode opératoire

- **TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT :**
Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1,20m du bord de chaussée :

- Ouverture de la fouille.
 - Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
 - Pose de la chambre, enrobage de celle-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
 - Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
 - Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones tassées: Ray-Grass 45 %, Graminées Espèces Locales 55 %, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- **CONTRÔLES DE COMPACITÉ**

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 326 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 7 jours . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1^{er} juin de chaque année, est fixé à 1,576 Euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol, réseau de tout type	1	nombre de sections x nb de ml	0,073	1,576€
Autres occupations du sous-sol		m ²	0,509	
Occupation en surface avec emprise		m ²	1,576	
Occupation en surface sans emprise		m ²	0,509	
Réseau aériens		nombre de câbles x nb de ml	1,576	
				1,576€

Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

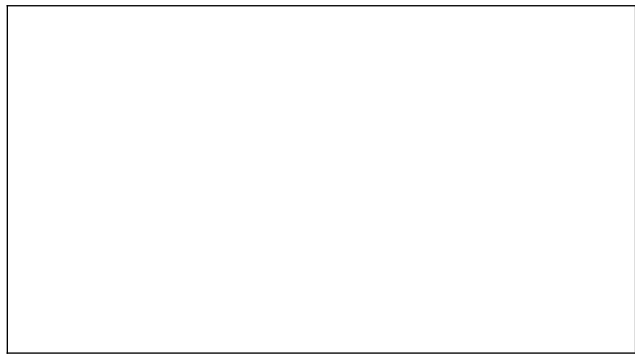
ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole , à l'adresse suivante : 22, rue Gédéon David - BP 28- 39301 Champagnole cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de DOUCIER pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté



Document extrait du Règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010

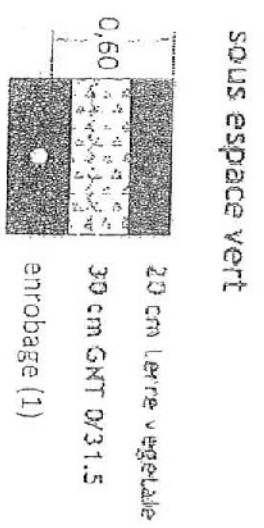
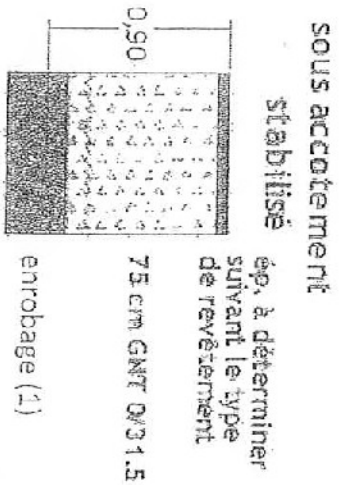
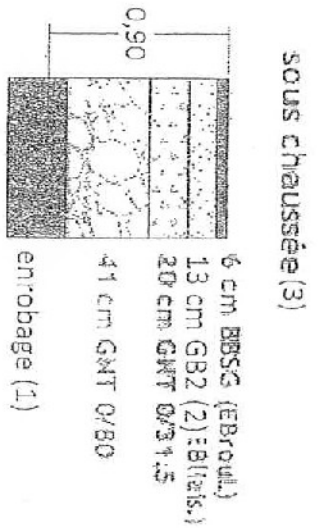
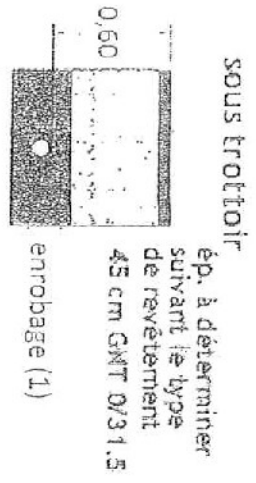
7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

Réseau Secondaire
Tranchée dans le domaine public
routier départemental
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

- Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :
- 0,90 m sous chaussée ou sous accrochement
 - 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 - (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT O/31.5 après accord du gestionnaire de la voie
 - (3) distance minimale du bord de chaussée: 1,20 m
- dispositif avertisseur

après accord du gestionnaire de la voie.
 dispositif avertisseur

COUVERTURE ARRIVÉ LE :
SLO
ARD CHAMPAGNOLE

Clerc Christelle

De: mathieu.bianchi@orange.com
Envoyé: vendredi 29 juillet 2022 17:44
À: Agence routiere Champagnole
Cc: mairie.doucier@wanadoo.fr
Objet: ORANGE - Demande permission de voirie RD326 à Doucier
Pièces jointes: Demande PV LON200119.pdf

Bonjour,

Merci de trouver ci-joint une demande de permission de voirie relative à des travaux Route des Cascades à Doucier sur la RD326. Ces travaux visent à poser une chambre de télécommunications sur un câble enterré existant afin d'y placer un pot répéteur-régénérateur pour le raccordement en SDSL du site Terre d'Emeraude Tourisme à Menétrux-en-Joux.

Je suis disponible pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,



Mathieu Bianchi

Chargé d'affaires aménagements du réseau
ORANGE/OF/DO/DOGNE/UI EST/DPR/FC

Fixe : +33 3 90 31 00 33
Mobile : +33 6 45 95 86 56
mathieu.bianchi@orange.com

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Orange décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation. If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments. As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified. Thank you.



Votre correspondant : Mathieu BIANCHI
Téléphone : 03 90 31 00 33
Portable : 06 45 95 86 56
mathieu.bianchi@orange.com
N° référence : 967994/LON200119/2202973

Conseil Départemental du Jura
17 RUE ROUGET DE LISLE
D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux
BP
39039 LONS LE SAUNIER
Le 29/07/2022

Objet : demande de permission de voirie :
Dossier : 967994
Gestionnaire de voirie : Conseil Départemental du Jura

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :
39130 DOUCIER - RTE CASCADES.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

En l'occurrence, la pose d'une chambre de télécommunications sur un câble enterré existant vise à y implanter un pot répéteur-régénérateur pour permettre le raccordement du site Terre d'Emeraude Tourisme à Menétrux-en-Joux grâce à la technologie SDSL.

En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débuter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :

UI EST Site Lons
3 IMP PEUPLIERS

39016 LONS LE SAUNIER

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : le dossier technique



Envoyé en préfecture le 23/08/2022
Reçu en préfecture le 23/08/2022
Affiché le 23-08-2022
ID : 039-223900010-20220823-ARR_2022_0834-AR

Demande de Permission de voirie

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)
Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 29/07/2022	Instructeur
Contact : Mathieu BIANCHI Téléphone : 03 90 31 00 33 Portable : 06 45 95 86 56 mathieu.bianchi@orange.com N° de dossier : 967994/LON200119/2202973	Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER

Demandeur	Gestionnaire de voirie
UI EST Site Lons 3 IMP PEUPLIERS 39016 LONS LE SAUNIER	Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER

Niveau d'urgence
Raccordement client : Non

Localisation des Travaux
39130 DOUCIER - RTE CASCADES.

Description des travaux à réaliser						
Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
Nature des travaux : Travaux sur réseau						
Commentaires : Pose d'une chambre télécom sur câble enterré pour mise en place d'un pot répéteur-régénérateur afin d'apporter une ligne SDSL au site Terre d'Emeraude Tourisme aux cascades du Hérisson.						
Echéancier : Date prévue pour le début des travaux : 15/08/2022 Durée prévisible des travaux : 7.0 Jour(s) Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033						

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le 23-08-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220823-ARR_2022_0834-AR



Demande de permission ou d'autorisation de voirie stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : Orange UI EST Site Lons Représenté par : Mathieu BIANCHI

Adresse Numéro : 3 Extension : Nom de la voie : IMP PEUPLIERS

Code postal 39016 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France

Téléphone 06 45 95 86 56

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _ _ _

Courriel : mathieu.bianchi@orange.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D326 Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RTE CASCADES.

Code postal 39130 Localité : DOUCIER -

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	___ mètres	___ mètres	___ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application 15/08/2022

Durée d'application (en jours calendaires) : 7.0 Jour(s)

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage

ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service

stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb (2)

Largueur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux

Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale mètres mètres

Tranchée transversale mètres mètres

Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route

Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées per nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : LONS LE SAUNIER Le : 29/07/2022

Nom : BIANCHI Prénom : Mathieu Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

N° de dossier : 967994/LON200119/2202973

UI EST Site Lons

Date : 29/07/2022

3 IMP PEUPLIERS

Contact : Mathieu BIANCHI

39016 LONS LE SAUNIER

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Conseil Départemental du Jura
17 RUE ROUGET DE LISLE
D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP
39039 LONS LE SAUNIER

Permission accordée :
Date et signature : (Nom et qualité)

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par
arrêté N° du)

Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

Localisation des Travaux

39130 DOUCIER - RTE CASCADES.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Travaux sur réseau

Commentaires : Pose d'une chambre télécom sur câble enterré pour mise en place d'un pot répéteur-régénérateur afin d'apporter une ligne SDSL au site Terre d'Emeraude Tourisme aux cascades du Hérisson.

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 15/08/2022

Durée prévisible des travaux : 7.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033

1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :
- Charge en génie civil
Dispositions générales sur canalisations : 0,80 m sous chaussée ; 0,50 m sous trottoir.
 - Charge en aérien
Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.
2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes.
3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours.
4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :
- Emprise
Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.
 - Maintien de la circulation
Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.
 - Signalisation du chantier
Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.
 - Sécurité
Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.
5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :
- Démolition des revêtements
Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.
 - Remblaiement et compactage
Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.
Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.
Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.
Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.
 - Revêtement de surface
Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.
Trottoir : couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.
Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.
Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.
6. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux :
- Date prévue pour le début des travaux : 15/08/2022
Durée prévisible des travaux : 7.0 Jour(s)
- Remarques : toute suggestion particulière sera examinée.



Votre correspondant: Mathieu BIANCHI
Téléphone: 03 90 31 00 33
Télécopie:
Mobile: 06 45 95 86 56
mathieu.bianchi@orange.com
N° référence : O/Savoir/967994

Mairie de DOUCIER
LE BOURG

39130 DOUCIER

Le 29/07/2022

Objet : Demande de permission de voirie
Dossier n° 967994

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du projet visé en objet relatif aux travaux projetés dans l'emprise du domaine public routier suivant :

Instructeur Gestionnaire concerné	Code postal	Commune	Voie(s)
Conseil Départemental du Jura	39130	DOUCIER -	RTE CASCADES.

La réalisation de ces travaux est programmée à compter du 15/08/2022 pour une durée estimée à 7.0 jour(s).

Ces travaux projetés dans l'emprise de votre commune ont fait l'objet d'une demande de permission de voirie adressée au gestionnaire compétent suivant :

Conseil Départemental du Jura
17 RUE ROUGET DE LISLE
D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP
39039 LONS LE SAUNIER

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des remarques ou suggestions que suscite ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le 23-08-2022



ID : 039-223900010-20220823-ARR_2022_0834-AR

PERMISSION DE VOIRIE
Fiche suiveuse

date d'édition : 29/07/2022

Référence du dossier : **967994**

Agent responsable : Mathieu BIANCHI

Date de début des travaux : 15/08/2022

Durée des travaux : 7.0 Jour(s)

N° OEIE : LON200119

N° AS : 2202973

Demande raccordement client : **Non**

Commentaires dossier : Pose d'une chambre télécom sur câble enterré pour mise en place d'un pot répéteur-régénérateur afin d'apporter une ligne SDSL au site Terre d'Emeraude Tourisme aux cascades du Hérisson.
Réseau(x) : Centre : **DOU SRZ : K00**

Gestionnaire de voirie	Localisation des Travaux
Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE BP 39000 LONS LE SAUNIER	Longueur totale de fouille (ml) : 0 Profondeur de pose (cm) : 150.0 39130 DOUCIER - RTE CASCADES.

Date accord technique :	Date édition DR :
Date accord légal :	Date édition PV : 29/07/2022
Date refus :	

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Liste de diffusion du projet mis à l'instruction technique

Dossier n° **967994**

PV **927865**, relatif aux travaux suivants : **Travaux sur réseau**

Adresse des travaux projetés :

39130 DOUCIER RTE CASCADES

Services et Gestionnaires de Réseaux	Nombre d'exemplaires
--------------------------------------	----------------------

Nom	Adresse
-----	---------

Conseil Départemental du Jura	
--------------------------------------	--

17 RUE ROUGET DE LISLE	
------------------------	--

BP	
----	--

39039 LONS LE SAUNIER	1
-----------------------	---

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

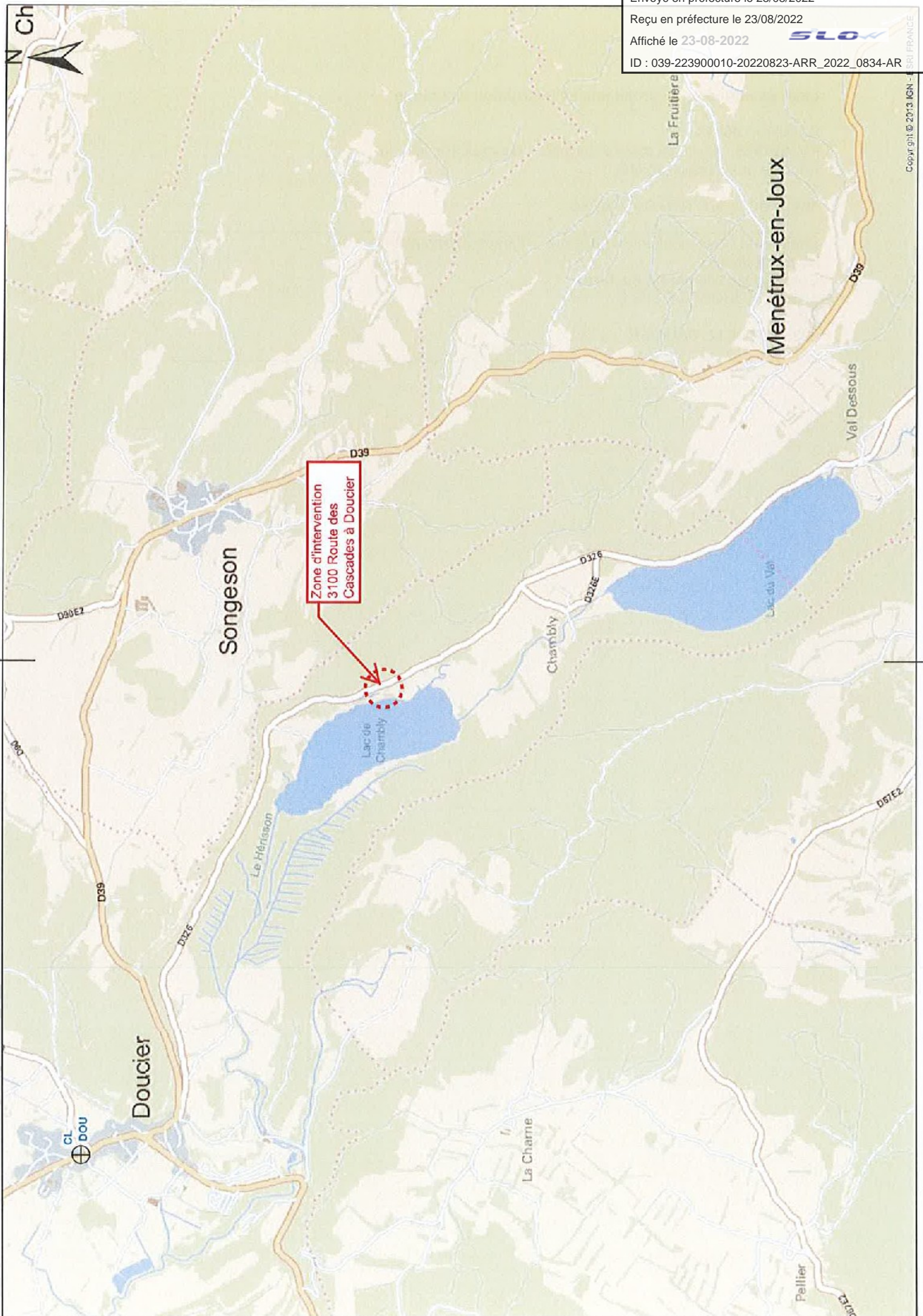
Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le 23-08-2022

ID : 039-223900010-20220823-ARR_2022_0834-AR

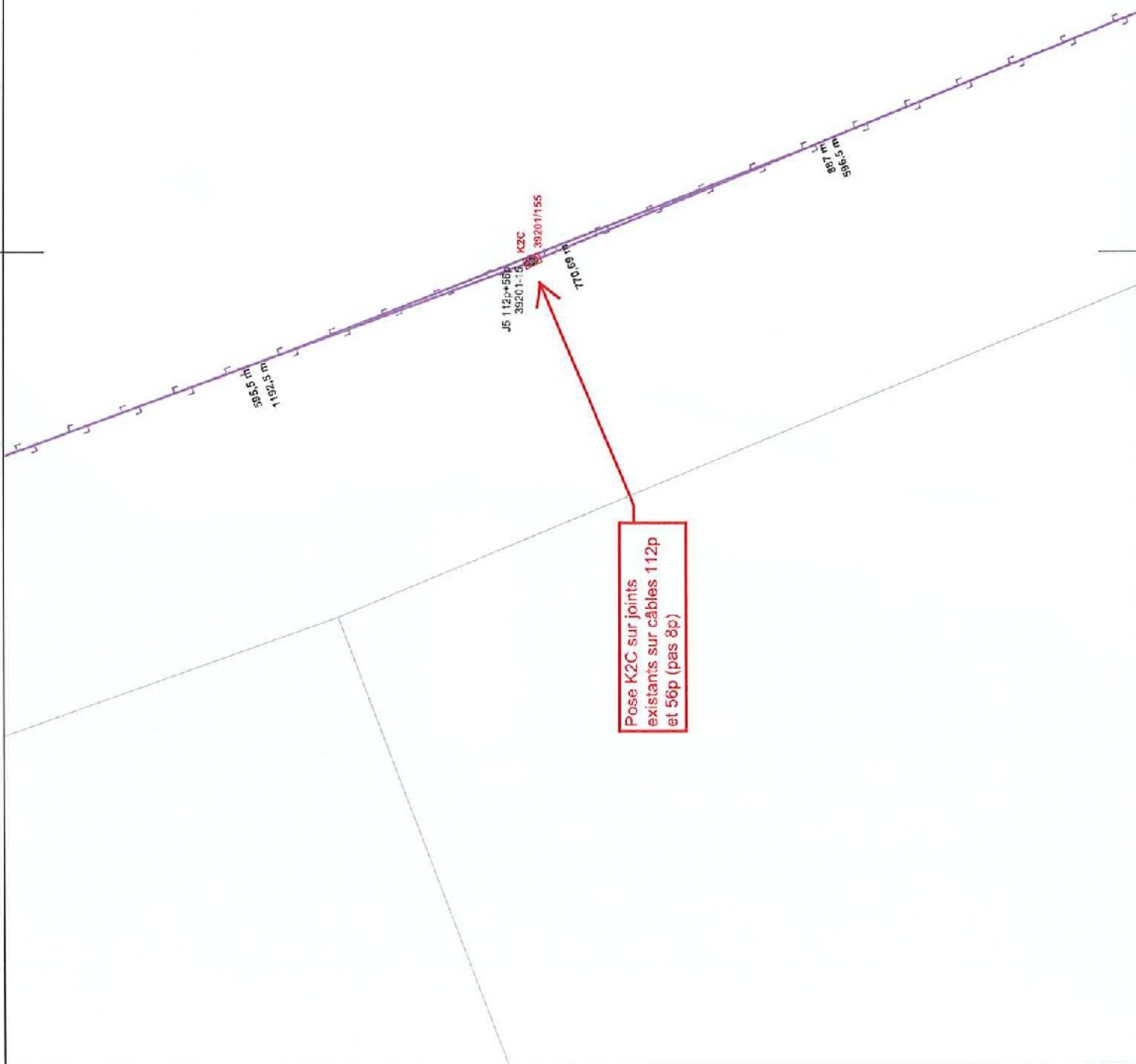
SLO

Copyright © 2013 IGN - IFRIFRANCE





Pose K2C sur joints existants sur câbles 112p et 55p (pas 8p)



Câbles à intercepter

- Cable enterré 74, 56, 6 X 192,50
- Cable enterré 74, 12, 6 X 595,50
- Cable enterré 74, B, 4

Joint 0
12-50

Cable enterré

Pose K2C sur joints existants sur câbles 112p et 56p (pas 8p)

